

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-8-4-7

Séance du vendredi 29 mai 2009

Financement des postes d'animateurs de 23 Relais Assistantes Maternelles

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2008-5-4-3 du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2008 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de 130 000 € pour l'aide au développement des Relais Assistantes Maternelles,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2009 les subventions pour les postes d'animateurs des 23 Relais Assistantes Maternelles récapitulés sur la liste jointe au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 85 305 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574 et 65734, fonction 41.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions